

2019



Bloomfield House
Riviera 3-Rue E104,
BP 1888 Abidjan 06 - Côte d'Ivoire
www.bloomfield-investment.com

Département Bloomfield
Intelligence

[RAPPORT DE RISQUE : SECTEUR DES EAUX ET FORETS]

Le département Bloomfield Intelligence est en charge de la production d'information nécessaire à la prise de décision. Il est chargé d'analyser les éléments permettant à Bloomfield Investment Corporation de prendre position sur le risque inhérent à un produit financier, un secteur d'activité ou une zone géographique. Les analyses du département ont vocation à appuyer les décisions prises par les clients souscripteurs de l'agence de notation.



Table des matières

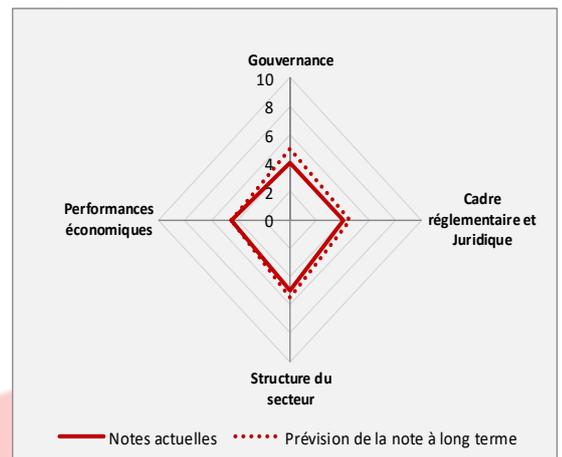
Synthèse de l'évaluation du secteur	5
Présentation Générale.....	9
La Côte d'Ivoire.....	9
Le patrimoine forestier, de la faune et des ressources en eau.....	9
• Les ressources forestières et fauniques	9
• Les ressources en eau.....	10
Les causes et conséquences de la déforestation.....	10
I. Structure du secteur	11
Les acteurs étatiques.....	11
• Le Ministère des Eaux et Forêts et les structures sous-tutelles.....	11
• Les autres structures publiques.....	12
Les acteurs non étatiques	12
• Les exploitants forestiers	12
• Les industries d'eau minérale.....	13
• Les ONG.....	13
Les interactions du Ministère des Eaux et Forêts avec les autres parties prenantes.....	14
• Avec les acteurs publics.....	14
• Avec la population et les ONG.....	14
Un cadre institutionnel déficient pour la gestion durable de la ressource en eau.....	14
II. Cadre réglementaire et juridique	16
Les ressources forestières	16
• Les acteurs	16
• Le droit de propriété	16
• L'agroforesterie	16
• La reconstitution des forêts et mécanismes de financement	16
• L'encadrement de la filière	16
• Un besoin de clarté relativement aux droits d'usage forestier	17
Les ressources fauniques	18
• Les lois encadrant les ressources fauniques.....	18
• L'exercice de la chasse	19
• La catégorisation des ressources fauniques	19
Les ressources en eau.....	20
• Le régime juridique des eaux, des aménagements et ouvrages hydrauliques	20
• Le régime de protection des eaux, des aménagements et ouvrages hydrauliques.....	20

• La gestion des eaux, des aménagements et ouvrages hydrauliques.....	20
• Le financement de la gestion des ressources en eau.....	21
• Les faiblesses du cadre réglementaire de l'eau	21
IV. Performances économiques.....	22
La filière bois.....	22
• La production et l'exportation de produits forestiers.....	22
• La contribution à la création de richesse et d'emplois.....	23
La filière viande de brousse	23
Les recettes publiques.....	23
• Les recettes fiscales.....	23
• Les recettes non fiscales.....	24
V. Gouvernance.....	25
Une action plus dynamique de l'Inspection Générale	25
La construction d'un indice de gouvernance	25
La disponibilité d'une politique et d'une stratégie.....	25
La promotion d'une participation active des parties prenantes à la gestion durable du secteur.....	26
La relative stabilité à la tête du Ministère des Eaux et Forêts	26
• Les séquelles de l'instabilité.....	26
• L'impact de la relative stabilité et du leadership du Ministre actuel.....	26
• Un risque de rupture non-négligeable	27
VI. Enjeux et perspectives.....	28
Une stratégie forestière ambitieuse.....	28
La formation et le renforcement des capacités.....	28
• Les besoins.....	28
• Les initiatives prévues pour améliorer les compétences.....	29
• La question des effectifs.....	29
Un faible dispositif de contrôle et de suivi des reboisements compensatoires.....	29
Les dotations financières et matérielles	29
La communication et la sensibilisation	30
Le défi de l'agroforesterie	30
Les initiatives menées et en cours en faveur de la forêt	31

Synthèse de l'évaluation du secteur

Eaux et Forêts, Côte d'Ivoire, 2019

Paramètres	Notes actuelles	Perspectives court terme	Perspectives long terme	Prévision de la note à long terme
Gouvernance	4	Positives	Positives	5
Cadre réglementaire et Juridique	4	Stables	Positives	4,5
Structure du secteur	5	Stables	Positives	5,5
Performances économiques	4,5	Stables	Stables	4,5
Note globale	4,4	Stables	Positives	4,9



Les notes sont attribuées de 1 à 10 (meilleure note) à chaque paramètre afin de déterminer une note globale.

- Gouvernance** : Le secteur a été fragilisé par un manque de transparence et de redevabilité. Toutefois, une nouvelle dynamique a été insufflée. La mise en œuvre d'actions en matière d'amélioration de la gouvernance a commencé à porter des fruits. Il est attendu un impact significatif avec la poursuite de la mise en œuvre de ces mesures.
- Cadre réglementaire et juridique** : Le secteur des Eaux et Forêts pâtit de l'absence de textes d'application de certaines lois ou de leur obsolescence dans le contexte actuel. Une avancée notable a été enregistrée avec l'adoption d'un nouveau code forestier en 2019 et la prise de certains textes d'applications. Toutefois, les sous-secteurs de l'eau et de la faune n'ont pas encore bénéficié d'une actualisation de leur cadre réglementaire. Une situation à laquelle les autorités entendent remédier, ce qui devrait impacter positivement le secteur sur le long terme.
- Structure du secteur** : La gestion du secteur des eaux et forêts fait intervenir une multiplicité d'acteurs ; ce qui ne facilite pas toujours la coordination des actions entre les différents ministères. En outre, le Ministère des Eaux et Forêts a récemment procédé au renforcement de ses services déconcentrés en érigeant de nouvelles subdivisions administratives, favorisant ainsi un meilleur maillage du territoire.
- Performances économiques** : La contribution de toute la filière bois à la création de richesse s'est significativement réduite comparativement aux années 70. Cela s'explique notamment par la rareté de la ressource. Si les actions pour protéger la ressource et la reconstituer ne sont pas pérennes, la tendance ne pourra être inversée.

✓ *Les principaux facteurs positifs*

- La volonté marquée du Ministère des Eaux et Forêts quant à la bonne gouvernance du secteur a permis une confiance renouvelée et une meilleure collaboration avec les parties prenantes du secteur (ONG, partenaires au développement, autres ministères techniques...).
- Le leadership du Ministre actuel a favorisé une prise de conscience et un engagement plus important du Gouvernement en faveur du secteur. Cela s'est matérialisé entre autres par une dotation en 2018 des structures déconcentrées en matériels roulants après près de 30 ans de disette.
- L'engagement de plusieurs ONG (locales et internationales) dans le secteur contribue à la protection des ressources forestières, fauniques ou environnementales à travers la sensibilisation des populations, la mise en œuvre d'action concrètes (plantation d'arbres, par exemple), la dénonciation des infractions et la lutte contre la criminalité.
- Le Ministère des Eaux et Forêts a mis en œuvre différentes initiatives en vue d'améliorer la gouvernance dans le secteur, notamment la rédaction d'une politique et d'une stratégie forestière, l'inclusivité dans les différents processus de prises de décision déterminantes du secteur. Ces initiatives constituent des fondements pour l'amélioration de la transparence et de la redevabilité sur le long terme au sein du secteur.
- Les pertes forestières enregistrées dans la région de Man ont progressivement diminué entre 2017 et 2019. Cette tendance est justifiée principalement par l'intensification des missions de contrôle de la Direction de la Police Forestière, et les actions de répression menées par la Brigade Spéciale de Surveillance et d'Intervention (BSSI). En particulier, le renforcement des moyens humains et des capacités d'action de la BSSI devrait lui permettre d'être plus présent sur l'ensemble du territoire et réduire ainsi de façon globale les infractions dans le secteur.

✓ *Les principaux facteurs de fragilité*

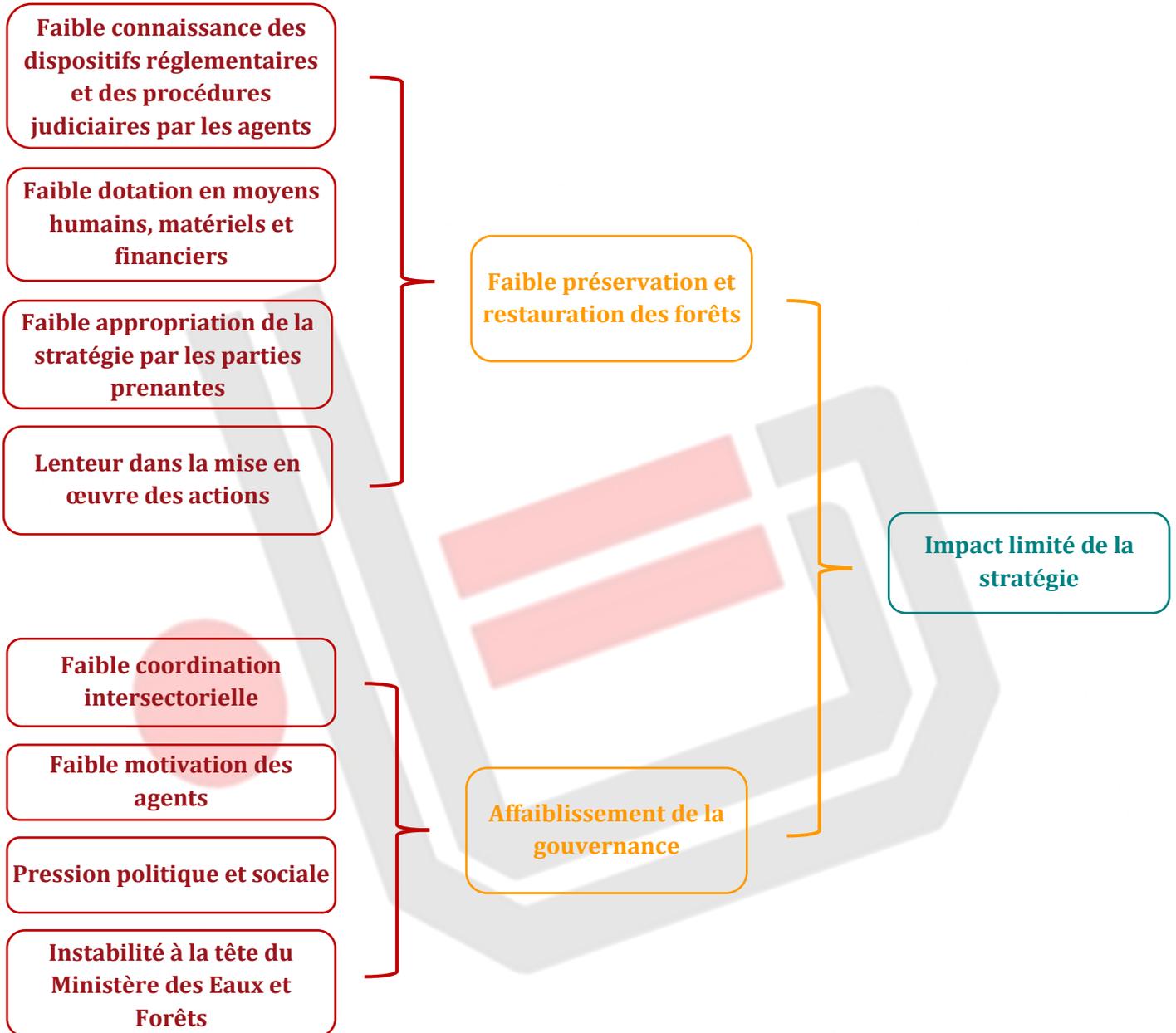
- Vu l'importance des besoins, un retard dans la mobilisation des ressources pour le financement de la stratégie de réhabilitation, de préservation et d'extension des forêts pourrait fortement contraindre les objectifs fixés. De même, la lenteur dans les actions à mettre en œuvre pourrait conduire à une situation davantage dramatique pour la forêt.
- La relative stabilité observée à la tête du Ministère des Eaux et Forêts a favorisé de nombreuses avancées (amélioration de la gouvernance, des conditions et des capacités d'actions des agents...). Cependant, le risque que ces acquis se dissipent en cas de changement de Ministre, surtout avec l'élection présidentielle prévue en octobre 2020, n'est pas négligeable.
- Le cadre institutionnel incomplet du secteur de l'eau est à la base du manque de coordination entre les différents des acteurs, ainsi qu'à l'incapacité des autorités à protéger efficacement cette ressource et à prévenir les risques liés à l'approvisionnement en eau potable en quantité et en qualité.
- En 2017 et 2018, les superficies effectivement reboisées par les exploitants forestiers à titre compensatoire étaient en deçà de plus de 30% des superficies à reboiser. Cette situation met en lumière certaines faiblesses liées au contrôle et au suivi des reboisements compensatoires. Ce qui pourrait constituer une limite à la stratégie de réhabilitation et d'extension des forêts, dans la mesure où les reboisements compensatoires font partie intégrante des moyens de reconstitution du couvert forestier.
- Le cadre réglementaire pour la gestion durable des ressources en eau et celui de la faune présentent des insuffisances significatives. Plusieurs décrets d'application du code de l'eau manquent encore à l'appel. Tandis que, la non-régulation effective de la chasse ainsi que le manque de moyens logistiques et techniques des services en charge de la protection de la faune ont favorisé une pression accrue sur cette ressource et la rareté de certaines espèces.

Tableau synthétique des menaces et faiblesses spécifiques à chaque ressource et leur impact

Ressources	Principales menaces / faiblesses	Impact direct		Impact potentiel à long terme
		Constats	Cas survenus	
Faune	Non régulation de la chasse et faibles moyens de répression	Consommation abusive de la viande de brousse		Extinction de certaines espèces
		Trafic illégal d'animaux		
	Destruction des habitats naturels des animaux (agriculture, habitation humaine, trafic de bois, orpaillage...)	Récurrence des conflits homme - faune avec des pertes en vie humaine	Près d'une dizaine de foyer de conflits recensés en 2018 et une vingtaine en 2017	
Eau	Orpaillage clandestin	Pollution et détournement des cours d'eau	Cas survenus sur les fleuves Comoé, Cavally, Bandama, et Sassandra	Indisponibilité de l'eau en quantité ou en qualité pour l'alimentation humaine et pour les usages quotidiens
	Faible compétence des agents en matière de suivi et de protection des eaux	Faible capacité : - à anticiper l'indisponibilité d'eau potable en quantité et en qualité - à protéger les ressources en eau ainsi que les aménagements hydrauliques	Pénurie d'eau à Bouaké en 2018	
	Inexistence des structures en charge de la gestion des ressources en eau ainsi que de son financement			
Forêts	Faible dispositif de suivi et de contrôle du reboisement compensatoire	Accentuation de la perte de couverture forestière	Taux de réalisation des reboisements compensatoires de moins de 70% en 2017 et 2018	<ul style="list-style-type: none"> • Dérèglement climatique • Perte d'habitats pour les animaux • Baisse des rendements agricoles
	Occupation illégale des forêts classés	Destruction des forêts	<ul style="list-style-type: none"> • 442 524 ha de forêts auraient été défrichés entre 2001 et 2012 pour le développement des cultures de cacao, d'hévéa, de palmiers à huile et de banane¹ • Construction d'une école dans une forêt classée dans la région de Bouaké 	
	Faible coordination entre les ministères techniques (en charge des eaux et forêts, de l'agriculture, de l'élevage, de l'éducation...)			
	Orpaillage clandestin	Destruction des forêts et infertilité des sols	Cas survenus dans les régions de Bouaké et de Korhogo	

¹ Analyse qualitative des facteurs de déforestation et de dégradation des forêts en Côte d'Ivoire

Principaux facteurs de risque à la Stratégie de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts



Présentation Générale

La présente étude menée par l'agence *Bloomfield Investment Corporation* se propose de mettre en avant les facteurs de risque liés au secteur des eaux et forêts. De façon spécifique, elle s'est consacrée à l'identification des atouts et faiblesses relatif au fonctionnement et à la gestion du secteur ainsi qu'à leur impact.

La Côte d'Ivoire

La Côte d'Ivoire est la première économie de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine.

D'une superficie de 322 462 km², elle présente l'aspect d'un quadrilatère limité au Nord par le Burkina Faso et Mali, à l'Ouest par la Guinée et le Libéria, à l'Est par le Ghana et au Sud par l'Océan Atlantique.

En 2014, l'Institut National de Statistique estime sa population à 22,7 millions habitants, répartie de manière inégale sur le territoire national. Le District Autonome d'Abidjan, la capitale économique, abrite environ 20,8% de la population.

Son climat, relativement chaud et humide, présente des caractéristiques mixtes entre le climat équatorial et tropical, favorables à l'activité agricole.

Graphique 1 : Situation géographique de la Côte d'Ivoire



Le patrimoine forestier, de la faune et des ressources en eau

• Les ressources forestières et fauniques

Le patrimoine forestier ivoirien est divisé en deux domaines : le domaine forestier rural qui s'étend sur 2 à 3 millions d'hectares, et le domaine forestier permanent de l'Etat qui recouvre environ 6,3 millions d'hectares².

Le domaine forestier rural fournit près de 90% du volume total de bois exploités dans le pays. En ce qui concerne le domaine permanent de l'Etat, il est constitué des 8 parcs nationaux, 5 réserves et 234 forêts classées.

La faune ivoirienne est assez diversifiée. Il a été dénombré 232 espèces de mammifères, 730 espèces d'oiseaux, 134 espèces de reptiles, 89 espèces d'amphibiens, 581 espèces de mollusques, 496 espèces de poissons, 302 espèces de crustacés et 5493 espèces d'insectes.

Les espèces sont principalement localisées dans les zones protégées, mais leur développement est compromis par plusieurs facteurs, dont le braconnage, le développement urbain, la création de plantations, qui détruisent leur habitat naturel.

Selon une étude réalisée en 2017³, le nombre d'espèces à protéger intégralement et partiellement étaient respectivement de 83 et 129 en 2017.

Dès l'entame de l'année 2019, la Côte d'Ivoire a procédé au lancement de son projet d'inventaire forestier et faunique national (IFFN). Ce projet devrait permettre une actualisation des données sur les ressources forestières et fauniques afin de faciliter les prises de décision pour leur gestion.

² Source : Eaux et Forêts, N°1/Octobre 2017

³ Etude de faisabilité du suivi des espèces animales menacées d'extinction

• Les ressources en eau

Les ressources en eau ivoiriennes regroupent les eaux atmosphériques ou météoriques, les eaux de surface, les eaux souterraines et les eaux de la mer territoriale.

Les eaux atmosphériques regroupent les eaux de pluies ou précipitations, dont le volume total annuel est supérieur à 400 milliards de m³. Cette situation fait de la Côte d'Ivoire l'un des pays les plus arrosés de la zone UEMOA.

Les eaux de surface concernent les fleuves, les rivières, les lacs et lagunes se trouvant sur l'ensemble du territoire. Le réseau des eaux de surface de la Côte d'Ivoire se compose de quatre principaux bassins :

- le Cavally à l'Ouest, long de 700 km avec un bassin versant de 15 000 km² ;
- le Sassandra long de 650 km pour un bassin de 75 000 km² ;
- le Bandama formé du Bandama blanc, du Bandama rouge ou Marahoué et du N'zi, d'une longueur 1 050 km avec un bassin versant total de 97 000 km² ;
- la Comoé à l'Est, qui prend sa source au Burkina Faso, dont le lit d'une longueur de 1 160 km, draine un bassin versant de 78 000 km².

Outre les principaux bassins, le réseau hydrographique ivoirien comprend de petits fleuves côtiers (l'Agnéby, la Mé, la Bia, etc.), des affluents et trois lagunes que sont la lagune de Grand-Lahou, la lagune Ebrié et la lagune Aby, dont la superficie totale est d'environ 1 200 km² avec plus de 1500 km de rivage.

Les eaux souterraines sont constituées par l'ensemble des réserves d'eau contenues dans le sous-sol, dans des zones dites aquifères composées de roches poreuses et/ou fissurées.

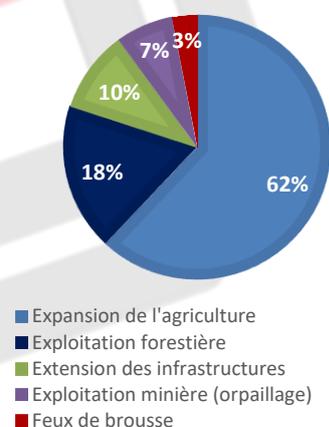
Enfin, les eaux ou mers territoriales correspondent à une zone de mer s'étendant des côtes d'un pays jusqu'à une ligne considérée comme sa frontière maritime.

En Côte d'Ivoire, le volume d'eau mobilisable par an est estimé à 77 milliards de m³, tandis que le volume d'eau renouvelable est d'environ 1 milliard de m³ par an.

Les causes et conséquences de la déforestation

La déforestation galopante en Côte d'Ivoire est principalement liée à la conversion des forêts en terres agricoles, à la surexploitation forestière pour la fabrication de bois d'œuvre et de bois énergie. Elle est aussi le fait des besoins d'urbanisation et d'aménagement du territoire. D'autres causes, plus indirectes expliquent également la disparition rapide des forêts ivoiriennes. Il s'agit entre autres de l'instabilité au sein du secteur, l'insuffisance du personnel technique et de moyens matériels et financiers.

Graphique 2 : Causes directes de la déforestation en Côte d'Ivoire



Source : Ministère des Eaux et Forêts

Les conséquences des mauvaises habitudes pratiquées par les citoyens sont néfastes non seulement pour l'environnement, mais aussi pour l'équilibre économique et social du pays. Parmi ces conséquences, l'on peut notamment citer l'érosion et la baisse de la fertilité des sols, la perturbation du microclimat et du cycle des pluies provoquant une baisse de la production agricole, la désorganisation du réseau hydrographique, la réduction de la biodiversité, l'exacerbation des conflits hommes-faunes, la pollution, etc.

I. Structure du secteur

Les acteurs étatiques

- **Le Ministère des Eaux et Forêts et les structures sous-tutelles**

Le secteur des Eaux et Forêts est sous la tutelle du Ministère des Eaux et Forêts qui est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de protection des eaux et des forêts ivoiriennes.

Dans le but de faciliter l'exécution de ses différentes missions, le Ministère est constitué, conformément au décret n°2018-36 portant organisation du Ministère des Eaux et Forêt, d'un Cabinet, de Directions et de Services Rattachés, de deux Directions Générales et de services déconcentrés.

- ✓ Les Directions et Services Rattachés au Cabinet

Les Directions et Services rattachés au Cabinet se composent de :

- l'Inspection Générale ;
- la Direction des Affaires Financières et du Patrimoine ;
- la Direction des Ressources Humaines et de la Formation ;
- la Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux ;
- la Direction des Etudes, de la Planification et de l'Evaluation ;
- la Direction de l'Informatique, des Statistiques, des Archivages et de la Documentation ;
- la Direction de la Police Forestière et l'Eau ;
- la Brigade Spéciale de Surveillance et d'Intervention (BSSI) ;
- le Secrétariat du Comité National de Défense de la Forêt et de Lutte contre les Feux de Brousse ;
- le Service de Communication.

Encadré 1: la Brigade Spéciale de Surveillance et d'Intervention (BSSI)

La BSSI est le bras armé du Ministère des Eaux et Forêts. Elle a été créée en janvier 2019 pour renforcer la surveillance des ressources, anticiper la menace et intervenir en cas d'apparition d'un acte illégal.

En seulement 10 mois d'activité et avec un effectif de 26 agents, la BSSI a réalisé 9 missions d'envergure qui se sont soldées par des résultats majoritairement satisfaisants. Plusieurs saisies ont été effectuées (12 camions, 37 228 madriers, 29 446 planches et 15 766 chevrons, etc.) et une baisse générale de l'activité clandestine forestière a été observée.

- ✓ Les Directions Générales

En dehors du Cabinet, la Direction Générale des Forêts et de la Faune et la Direction Générale des Ressources en Eau sont chargées respectivement de mettre en œuvre, chacune en ce qui la concerne, les politiques en matière de forêts, de faune et de l'eau du ministère.

- ✓ Les Services Extérieurs et les Services Déconcentrés

Les services extérieurs comprennent le jardin botanique de Bingerville, le jardin d'Etat de Yamoussoukro et le zoo d'Abidjan.

Les Services Déconcentrés sont constitués par les Directions Régionales (au nombre de 24) qui se subdivisent en Directions Départementales (au nombre 29), en Cantonnements Forestiers (au nombre de 118) et en Postes Forestiers (au nombre de 191).

- ✓ La SODEFOR

La Société de Développement des Forêts (SODEFOR) est placée sous la tutelle technique et administrative du Ministère des Eaux et Forêts. Elle est l'unique gestionnaire des 234 forêts classées en Côte d'Ivoire.

De ses missions, on peut retenir principalement :

- la gestion et l'équipement des forêts et terres domaniales qui lui sont confiées par l'administration forestière ;

- l'exécution ou la mise en exécution de tous les travaux relatifs à l'entretien, l'équipement ou la restauration des domaines forestiers ou privés.

- **Les autres structures publiques**

- ✓ L'OIPR

L'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR) a vu le jour le 24 juillet 2002 par le décret N°2002-359. Il est placé sous la tutelle technique du Ministère de l'Environnement et du Développement durable. L'OIPR a pour objectif de préserver et valoriser un échantillon représentatif de la diversité biologique nationale, et maintenir les processus écologiques dans les aires protégées de façon durable.

A ce jour, la Côte d'Ivoire comprend huit parcs nationaux, dont le plus grand est le parc national de la Comoé (1 150 000 ha), cinq réserves naturelles et une réserve scientifique.

Graphique 3 : Parcs et réserves



■ Réserve naturelle
 ■ Parc national

Source : OIPR

- ✓ L'ONAD

L'Office National de l'Assainissement et du Drainage (ONAD) a été créé par le décret n° 2011-482 du 28 décembre 2011 et est sous la tutelle du Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité.

L'objectif principal de l'ONAD est de permettre aux populations d'avoir un accès à un assainissement adéquat, aussi bien en milieu rural qu'urbain.

Spécifiquement, l'ONAD est chargé d'assurer l'accès à l'assainissement en :

- milieu urbain, par la réalisation d'infrastructures de collecte des eaux pluviales pour la prévention des inondations et l'élimination des eaux usées pour l'amélioration du cadre de vie ;
- milieu péri-urbain, par l'installation des équipements d'assainissements appropriés ;
- milieu rural, par l'élimination de la pratique de la défécation à l'air libre.

- ✓ La SODECI

La Société de Distribution d'Eau de Côte d'Ivoire est liée à l'Etat de Côte d'Ivoire par des contrats d'affermages eau potable et assainissement, qui lui permettent d'exploiter, d'entretenir et de renouveler les ouvrages existants. La SODECI est également chargée de la gestion des clients. Les ministères de tutelle de la SODECI sont le Ministère de l'Hydraulique et le Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité.

- ✓ L'ONEP

L'Office National de l'Eau Potable (ONEP) a été créé par le décret N°2006-274 du 23 août 2006 et est placé sous la tutelle technique du ministère de l'Hydraulique. Ses objectifs sont d'assister l'Etat et les collectivités territoriales dans le but de favoriser l'accès à l'eau potable à l'ensemble de la population ivoirienne, mais également de gérer le patrimoine public et privé de l'Etat dans le secteur de l'eau potable.

Les acteurs non étatiques

- **Les exploitants forestiers**

Ils désignent l'ensemble des opérateurs économiques ayant reçu un agrément pour acheter le bois, organiser et planifier la récolte du bois, puis valoriser au mieux la matière première et ses différentes qualités en fonction des débouchés. Les exploitants forestiers sont constitués des groupements d'exploitants forestiers, des industriels agréés, des sociétés civiles en partenariat, et d'une école (le Centre de Formation

Professionnelle de Divo). En 2017, on dénombre 36 groupements d'exploitants forestiers, 61 industriels agréés et 26 sociétés civiles en partenariat.

Les exploitants forestiers possèdent un code⁴, un marteau forestier⁵, et sont tenus de respecter la réglementation relative à l'exploitation des bois d'œuvre, d'ébénisterie, de service, de feu et de charbon.

- **Les industries d'eau minérale**

L'eau minérale tire son origine des nappes d'eaux souterraines et est destinée à la consommation humaine.

Le marché de l'eau minérale ivoirien est assez vaste avec les marques telles que AWA, Céleste, Olgane, Cristaline et Assinie. Les industries chargées de leur production sont la SOLIBRA (Société de Limonaderies et Brasseries d'Afrique), CIPREMI (Compagnie Ivoirienne de Production d'Eau Minérale en Côte d'Ivoire), NBCI (Nouvelle Brasserie de Côte d'Ivoire), CBC (Continental Beverage Company).

- **Les ONG**

Plusieurs Organisations Non Gouvernementales (ONG) et structures internationales et nationales agissent dans le but de préserver les ressources forestières, fauniques et en eau de la Côte d'Ivoire.

Parmi les ONG internationales actives en Côte d'Ivoire, on peut citer Eagle Côte d'Ivoire, Wild Chimpanzee Foundation et la World Cocoa Foundation

EAGLE Côte d'Ivoire a pour principale mission de lutter contre le trafic d'espèces protégées dans le pays. EAGLE Côte d'Ivoire collabore avec le Gouvernement ivoirien à travers le Ministère des Eaux et Forêts, ainsi que d'autres structures telles que l'Unité de lutte contre la Criminalité Transnationale (UCT). Le 29 août 2019, l'action

conjointe de ces différents acteurs a permis de mettre la main sur un couple de trafiquants d'écaillés de pangolins à Agboville, dans la région de l'Agnéby Tiassa.

Wild Chimpanzee Foundation est une organisation engagée dans la promotion de la survie des espèces protégées, particulièrement des populations de chimpanzés sauvages et de leur habitat. A cet effet, elle met en œuvre des projets d'éducation, de conservation et de recherches pour et par les populations africaines. Le 22 avril 2016, Wild Chimpanzee Foundation et la SODEFOR ont signé une convention octroyant à la Fondation le rôle d'Observateur Indépendant Mandaté en vue d'assurer le suivi des activités forestières dans la forêt classée du Cavally.

World Cocoa Foundation (WCF) est une organisation à but non lucratif internationale qui promeut une économie cacaoyère durable où tous les acteurs de la filière pourront tirer leur profit dans le respect total des droits de l'homme et de l'environnement. Elle rassemble les producteurs de cacao et de chocolat, les transformateurs de cacao, les gestionnaires de la chaîne d'approvisionnement, des coopératives agricoles, etc. Les membres de la WCF représentent 80% du marché mondial de cacao et du chocolat. La Fondation s'est engagée en 2017, avec la Côte d'Ivoire et le Ghana, dans la lutte contre la déforestation dans les zones de production de cacao par le biais de l'Initiative Cacao-Forêt qui a conduit la même année à la signature du Cadre d'Action Commune.

Des ONG locales collaborent également avec le Ministère des Eaux et Forêts ou ses représentations régionales. Il s'agit entre autres de :

- l'ONG AMISTAD engagée dans la promotion du développement durable en Afrique ;
- l'ONG ROVE, dont les actions sont principalement axées sur reboisement ;

⁴ Agrément en qualité d'exploitant forestier ou décision portant attribution de permis temporaire.

⁵ Outil sur lequel sont inscrites les initiales (nom à l'état civil ou raison sociale) du détenteur et qui utilisé pour le martelage des bois en grume et des souches de l'arbre abattu.

- l'ONG SOS Forêt qui se consacre de façon particulière à la préservation des forêts et de leurs ressources, puis de façon générale à la mise en œuvre de projets pour la conservation de l'environnement.

Les interactions du Ministère des Eaux et Forêts avec les autres parties prenantes

• Avec les acteurs publics

Le secteur des Eaux et forêts est principalement piloté par le Ministère des Eaux et Forêts, mais ce dernier interagit avec d'autres structures et Ministères dans l'exercice de ses missions.

Ainsi, le secteur des Eaux et Forêts fait intervenir une multiplicité d'acteurs du secteur public. Par exemple, le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, à travers l'OIPR, agit pour la conservation des ressources fauniques et de la flore. De plus, ce ministère collabore avec celui des Eaux et forêts pour mettre en place des services environnementaux du réseau des parcs nationaux et réserves naturelles. Aussi, le Ministère des Eaux et Forêts collabore également avec d'autres ministères, particulièrement le Ministère de l'Hydraulique, en ce qui concerne la gestion du sous-secteur de l'eau. Cette situation met en exergue le besoin de coordination entre ces acteurs pour une gestion efficace du secteur, surtout que la plupart des autres ministères sont « utilisateurs », alors que le Ministère des Eaux et Forêts est le « gestionnaire » des ressources forestières, fauniques et en eau.

• Avec la population et les ONG

Le Ministère des Eaux et Forêts entretient une relation de soutien avec les ONG qui relaient les informations et se chargent de mener des activités avec les populations locales qui s'inscrivent dans la stratégie du Ministère (éducation, formation...).

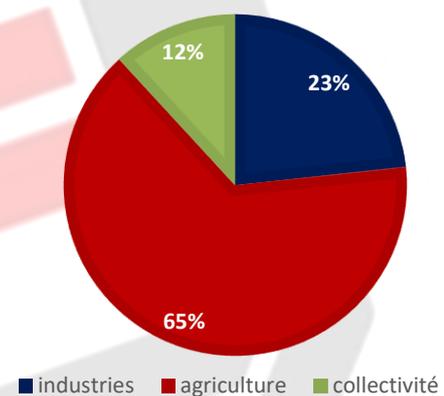
Quant aux populations, elles entretiennent des relations assez complexes avec le Ministère des Eaux et forêts. En effet, les populations coopèrent avec les agents en dénonçant des activités illicites dans les forêts, mais cette collaboration devient

généralement difficile lorsqu'un membre de leur famille est impliqué dans les infractions. Les agents peuvent également subir des pressions des populations selon certaines filiations ou du fait de la protection dont ils ont bénéficié pendant la décennie de crise en Côte d'Ivoire.

Un cadre institutionnel déficient pour la gestion durable de la ressource en eau

L'eau est un besoin fondamental pour les hommes et tous les autres êtres vivants. Les ressources en eau sont utilisées dans plusieurs domaines dont celui de l'alimentation, de l'agriculture, de la production d'énergie, etc.

Graphique 4 : Utilisation des ressources en eau



Source : Ministère des Eaux et Forêts

La gestion des ressources en eau de la Côte d'Ivoire est confiée depuis 2018 à la Direction Générale des Ressources en Eau (DGRE), qui est chargée de protéger les eaux contre toute forme de pollution, mobiliser les ressources en eau, et de développer et protéger les aménagements et ouvrages hydrauliques.

Les ressources en eau de la Côte d'Ivoire sont certes abondantes, mais elles s'épuisent progressivement ou deviennent impropres à la consommation en raison notamment du réchauffement climatique et d'une utilisation abusive et non réglementée de la ressource, de l'orpaillage clandestin, etc. Par exemple, en 2017, l'exploitation frauduleuse d'or dans la zone de Bianouan, située à la frontière entre le Ghana et la Côte d'Ivoire, a entraîné la pollution du

fleuve de la Bia, principale source en eau potable des habitants de la région.

Pour faire face à cette situation, la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) apparaît comme une solution en vue de préserver, valoriser l'eau et de surmonter les défis liés à la ressource.

Cependant, depuis l'engagement de la Côte d'Ivoire à ce processus lors de la Conférence Ouest Africaine sur la GIRE en 1998 à Ouagadougou, la mise en œuvre du plan d'actions accuse un véritable retard. Plusieurs structures de gestion restent en attente de création et leur absence engendre une gestion de fait par les utilisateurs de la ressource pourtant contraire aux principes de gestion intégrée.

Cette situation, combinée à l'insuffisance des textes réglementaires relatifs à l'exploitation de l'eau, dénote une certaine négligence des autorités vis-à-vis du volet « gestion et protection de la ressource en eau » et pourrait conduire dans quelques années, à un manque d'eau chronique dans plusieurs villes du pays.

II. Cadre réglementaire et juridique

Les ressources forestières

La gestion des ressources forestières est régie par la loi N°2019 – 675 du 23 juillet 2019 portant code forestier. Cette dernière est la troisième du genre, après celles de 1965 et 2014.

Son domaine d'application concerne les forêts, les agro-forêts, les arbres hors-forêt et les jardins botaniques. En cohérence avec la Stratégie de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts, elle vise entre autres à favoriser la constitution d'un taux de couverture forestière représentant au moins 20% de la superficie du territoire national.

- **Les acteurs**

Le code forestier prône une approche associative ou participative de la mise en œuvre de la politique nationale forestière. Ainsi, la protection et la reconstitution des ressources forestières incombent non seulement à l'Etat, mais également aux collectivités territoriales, aux communautés rurales et aux populations riveraines des forêts de l'Etat, aux personnes morales de droit privé, notamment les concessionnaires et exploitants des ressources forestières, ainsi qu'aux personnes physiques.

- **Le droit de propriété**

Le code forestier ivoirien reconnaît le droit de propriété privé et individuel, en particulier sur les arbres naturels ou les arbres plantés. Ainsi, la propriété d'une forêt naturelle ou d'un arbre naturel revient au propriétaire de la terre sur laquelle ils sont situés. La propriété d'une forêt créée ou d'un arbre planté, revient au propriétaire foncier ou à la personne qui l'a créée ou planté en vertu d'une convention avec ledit propriétaire.

- **L'agroforesterie**

Le code forestier introduit le concept de l'agro-forêt qui est défini comme l'espace défini et délimité comme tel, par un texte réglementaire, situé dans le domaine forestier privé de l'Etat et dans lequel

coexistent des plantations agricoles et des arbres forestiers.

Ainsi, l'aménagement, l'exploitation des plantations agricoles et la commercialisation des produits agricoles sont admis dans les agro-forêts. Un décret pris en Conseil des Ministres en Octobre 2019 a permis d'en définir les modalités.

- **La reconstitution des forêts et mécanismes de financement**

Le code forestier prévoit des mesures incitatives qui seront précisées par décret, en vue de la reconstitution et de la création de forêts par les privés, les communautés, les collectivités et les populations.

En outre, en vue d'une gestion durable des produits forestiers ligneux, les opérateurs économiques de la filière bois seront également encouragés à constituer leurs sources d'approvisionnement.

Par ailleurs, le code prévoit des mécanismes de financement pour la préservation, la réhabilitation et l'extension des forêts, notamment par la mise en place d'un Fonds Forestier et le développement de Partenariats Public-Privé.

- **L'encadrement de la filière**

L'ensemble des activités relatives à l'exploitation forestière, la transformation industrielle du bois, le transport, le stockage et la commercialisation des produits forestiers fait l'objet d'une réglementation stricte en Côte d'Ivoire.

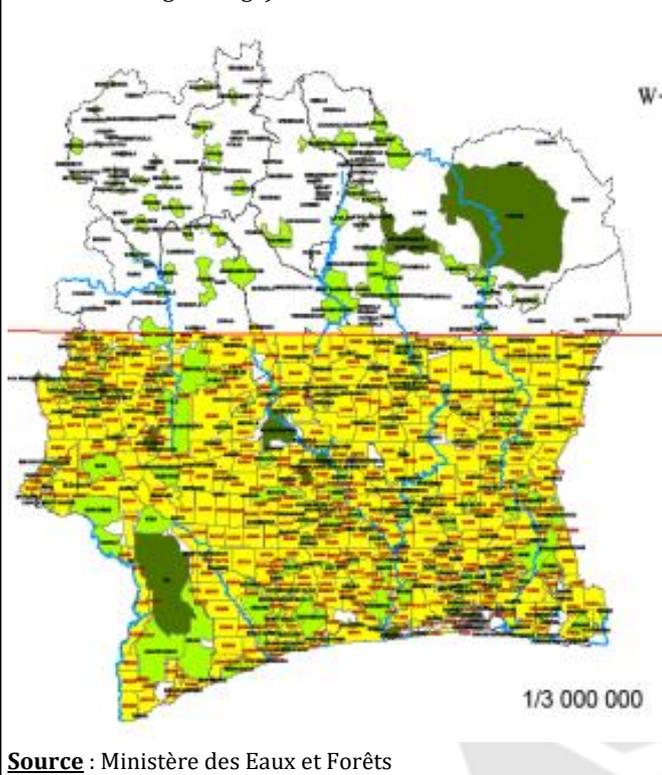
Le code forestier stipule que toute exploitation de forêts doit être conforme aux principes de la gouvernance forestière et est soumise à autorisation préalable ou déclaration dans les conditions déterminées par décret. En outre, tout exploitant forestier est tenu d'obtenir un agrément délivré par le Ministre chargé des Forêts.

L'exploitation forestière ainsi que le transport, la transformation et la commercialisation des produits

forestiers ne sont autorisés qu'en dessous du 8^e parallèle⁶.

Aussi, d'autres dispositions réglementaires interdisent l'exploitation du « bois de vène » ainsi que l'exportation des bois bruts, équarris et en plots. Cette dernière implique que tous les bois issus de la forêt naturelle connaissent donc, systématiquement, au moins une première transformation avant leur exportation ou commercialisation à l'extérieur.

Graphique 5 : Périmètre autorisé d'exploitation forestière (en dessous de la ligne rouge)



Source : Ministère des Eaux et Forêts

- **Un besoin de clarté relativement aux droits d'usage forestier**

Les droits d'usage forestiers sont définis comme les droits de prélèvement reconnus aux populations riveraines des forêts de l'Etat ou vivant dans les enclaves des forêts des personnes morales de droit public, qu'elles exercent individuellement ou collectivement en vue de satisfaire leurs besoins domestiques. Ces droits ne s'étendent pas aux sous-sols et les prélèvements doivent se faire dans le respect des principes de gestion durable des forêts.

Si le code est à peu près explicite quant au fait que les droits d'usage forestiers peuvent s'exercer dans les forêts classées et les agro-forêts, il n'est toutefois pas suffisamment clair quant au fait qu'ils peuvent s'exercer ou pas dans les réserves naturelles intégrales et les parcs nationaux.

En effet, le code forestier stipule que « les droits d'usage forestier s'exercent dans les forêts de l'Etat et des collectivités territoriales », dont font partie les réserves naturelles intégrales et les parcs nationaux. Il précise également les limites dans lesquels les droits d'usage (forestier) peuvent s'exercer dans les forêts classées et les agro-forêts. Cependant, aucune précision n'est faite concernant les réserves naturelles intégrales et les parcs nationaux, sachant que, l'action humaine dans ces aires protégées est rigoureusement circonscrite (voir encadré ci-dessous).

En l'état actuel, on pourrait supposer que les droits d'usage forestier peuvent s'exercer dans les réserves naturelles intégrales et les parcs nationaux. Ce qui n'est pas conforme, d'une certaine manière, aux dispositions de la loi n° 2002-102 du 11 février 2002 relative à la création, à la gestion et au financement des parcs nationaux et des réserves naturelles.

Encadré 2 : Articles 10 et 11 de la loi n° 2002-102 du 11 février 2002 relative à la création, à la gestion et au financement des parcs nationaux et des réserves naturelles

Article 10

Sur toute l'étendue de la réserve naturelle intégrale, toute forme de chasse ou de pêche, d'abattage ou de capture de la faune, de destruction ou de collection de la flore, toute exploitation forestière, agricole ou minière, tout pâturage, toute fouille ou prospection, tout sondage, terrassement ou construction, tous travaux tendant à modifier l'aspect du terrain ou de la végétation, tout acte de nature à nuire ou à apporter des perturbations à la faune ou à la flore, toute introduction d'espèces zoologiques ou botaniques, soit indigènes, soit importées, sauvages ou domestiquées, sont strictement interdits.

⁶ Le 8^e parallèle s'entend comme la ligne imaginaire qui part de Touba à la ville de Bondoukou en passant par Ségoula

Les recherches scientifiques ne peuvent se faire dans la réserve naturelle intégrale qu'avec la permission de l'autorité chargée de la gestion des parcs nationaux et réserves naturelles, après avis du Conseil scientifique.

La circulation, le camping et le survol à une altitude inférieure à 200 mètres ne peuvent se faire dans ou au-dessus de la réserve naturelle intégrale qu'avec la permission de l'autorité en charge de sa gestion et dans le cadre des activités de gestion ou de recherche scientifique autorisées.

Article 11

Sur toute l'étendue du parc national, toute forme de chasse, de pêche et d'abattage, toute forme d'exploitation forestière, agricole ou minière, tout pâturage, toute fouille ou prospection, tout sondage, terrassement ou construction, tout travail tendant à modifier l'aspect du terrain ou de la végétation, tout acte de nature à nuire ou à apporter des perturbations à la faune ou à la flore, toute introduction d'espèces zoologiques ou botaniques, soit indigènes, soit importées, sauvages ou domestiquées sont strictement interdits.

Sur toute l'étendue du parc national, toute forme de capture de la faune, de destruction ou de collection de la flore, de récolte de plantes, fruits ou produits, sont interdites, sauf exceptionnellement par l'entremise de, ou sous la direction ou le contrôle de l'autorité chargée de sa gestion et dans des conditions fixées par décret pris en Conseil des Ministres.

Les recherches scientifiques ne peuvent se faire dans le parc national qu'avec la permission de l'autorité chargée de sa gestion, après avis du Conseil scientifique.

Les conditions et modalités de l'exploitation touristique du parc national sont fixées par décret pris en Conseil des Ministres.

La circulation, le camping, l'atterrissage d'aéronefs ou d'engins à moteur ne peuvent se faire dans le parc national qu'avec la permission de l'autorité chargée de sa gestion, et dans le cadre des activités de gestion ou de récréation, d'éducation ou de recherche scientifique autorisées.

Les ressources fauniques

Plusieurs textes régissent les ressources fauniques en Côte d'Ivoire. Malheureusement, ces textes sont difficilement mis en application et ne sont quasiment pas respectés par les populations, car méconnus par celles-ci.

• **Les lois encadrant les ressources fauniques**

La loi régissant les ressources fauniques en Côte d'Ivoire a été instituée en 1965 par la loi n° 65-255 relative à la protection de la faune et à l'exercice de la chasse. Elle a été complétée en 1994 par la loi n° 94-442 portant modification de la loi n° 65-255 du 4 août 1965 relative à la protection de la faune et à l'exercice de la chasse.

Ces lois définissent les différents processus concourant à la protection de la faune et réglementent la chasse par l'institution de catégories de permis de chasse et par l'interdiction de certains moyens de chasse.

Ainsi, la protection de faune est assurée, entre autres, par les processus suivants :

- la constitution et entretien de réserves naturelles intégrales ou partielles et de parcs nationaux,
- la détermination et aménagement de zones à vocation faunique ;
- la Protection intégrale ou partielle des espèces animales rares ou menacées d'extinction,
- des mesures techniques de limitation de l'exercice de la chasse (protection des femelles et des jeunes, des œufs et couvées, interdiction de chasser de nuit, fixation de périodes de fermeture...).

En outre, il a été créé cinq catégories de permis de chasse :

- catégorie 1 : les permis de petite chasse, à savoir le permis local à l'échelon de la sous-préfecture (au bénéfice exclusif de cultivateurs ou éleveurs) et le permis national valable sur l'ensemble du territoire ;
- catégorie 2 : les permis de chasse sportive, notamment le permis de moyenne chasse, le permis de chasse touristique de passager de courte durée et le permis de grande chasse ;
- catégorie 3 : les permis de capture commerciale autorisant la capture, la détention, la cession, l'exportation des animaux sauvages vivants ;
- catégorie 4 : les permis scientifiques de chasse ou de capture ;

- catégorie 5 : les permis de chasse d'animaux sauvages d'élevage.

Les moyens de chasse interdits concernent principalement l'usage de véhicules à moteur terrestres ou aériens, les feux encerclant, les lumières éblouissantes, le poison, les stupéfiants explosifs, les filets, les fossés et les pièges. En outre, les armes et les munitions de guerre composant ou ayant composé l'armement réglementaire de forces militaires, de milice ou de police ainsi que les armes à répétition automatique susceptibles de tirer par rafales ne peuvent être utilisées pour la chasse.

- **L'exercice de la chasse**

La chasse en Côte d'Ivoire est interdite depuis l'année 1974 par l'arrêté n°003/SEPN/CAB du 20 Février 1974 portant fermeture de la chasse.

Cependant, force est de constater que la chasse se pratique toujours car, en premier lieu, elle est culturelle et, ensuite, peu de personnes sont informées de son interdiction.

D'un autre côté, il faut souligner que, malgré l'interdiction, la chasse n'est pas totalement réprimée par les autorités ivoiriennes. Plus précisément, la chasse dite de « subsistance », qui concerne en grande partie les rongeurs, est la moins sanctionnée.

En revanche, on peut constater que la chasse fait l'objet de répression lorsqu'elle porte sur des espèces intégralement protégées ou lorsqu'elle est pratiquée dans des aires protégées, que ce soit pour des raisons commerciales ou de subsistance. Toutefois, le manque de moyens logistiques des services en charge de la protection et de la gestion de la faune limite l'effectivité de la répression.

Cette situation, plus ou moins équivoque et qui perdure, a un impact négatif sur la faune ivoirienne. En effet, la chasse est considérée comme l'une des

principales causes de la raréfaction de la faune en Côte d'Ivoire⁷.

A travers la loi de 1994, la chasse devrait être autorisée en Côte d'Ivoire. En effet, elle stipule en son article 15 que « l'autorité administrative compétente réglemente, si besoin est, la commercialisation, l'importation et l'exportation des dépouilles d'animaux sauvages et notamment des trophées ». Cependant, les décrets d'application de cette loi, dont ceux relatifs en particulier aux conditions de délivrance des permis de chasse et de capture, des licences de chasse et les modalités de concession du droit de chasse n'ont jamais été adoptés.

- **La catégorisation des ressources fauniques**

Les ressources fauniques en Côte d'Ivoire sont classées selon 3 échelons de protection :

- les espèces intégralement protégées, qui concernent les animaux sauvages dont la capture et la chasse (y compris celles de leurs jeunes ou de leurs œufs) sont interdits sauf aux porteurs de permis scientifiques dans les limites et avec les moyens inscrits au permis ;
- les espèces partiellement protégées, constituées d'animaux dont la chasse et la capture sont autorisées aux titulaires de permis de chasse sportive ou permis de capture dans les limites indiquées aux permis ;
- les animaux sauvages dont la chasse est autorisée pour les usagers coutumiers, pour les titulaires de permis de petite chasse et de permis spéciaux sportifs dans les limites des latitudes générales de chasse autorisées par la loi.

La liste des animaux appartenant à chacune de ces catégories est contenue dans les différentes annexes à la loi n°94-442 du 16 août 1994 portant modification de la loi n° 65-255 du 04 août 1965 relative à la protection de la faune et à l'exercice de la chasse.

⁷ Etats généraux de la forêt, de la faune et des ressources en eau, 2015.

Cependant, selon une étude réalisée en 2018⁸, ces annexes devraient être actualisées car « plusieurs espèces qui étaient considérées comme abondantes et non protégées, sont maintenant menacées au niveau national et voire mondial ».

Les ressources en eau

Les ressources en eau sont régies par la loi portant Code de l'Eau en 1998. Cette loi encadre à la fois la gestion de la ressource en eau et l'utilisation ou valorisation de cette ressource.

En son article 58, elle institue un principe fondamental qui régit le cadre institutionnel de gestion et d'utilisation de l'eau en Côte d'Ivoire, à savoir **la distinction entre le gestionnaire et les différents utilisateurs de l'eau**.

La loi consacre également la notion de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) et son usage dans le corpus des textes réglementaires. La GIRE peut se définir comme un processus qui promeut la gestion et le développement coordonné de l'eau, du territoire et des ressources associées de manière à optimiser le bien-être économique et social en résultant, d'une façon équitable sans compromettre la durabilité des écosystèmes vitaux.

Par ailleurs, elle prend en compte la notion d'eaux sacrées liées aux traditions des populations riveraines pour respecter les principes édictés : l'intérêt général et les droits acquis.

Le code présente entre autres :

- le régime juridique des eaux, des aménagements et ouvrages hydrauliques ;
- le régime de protection des eaux, des aménagements et ouvrages hydrauliques ;
- la gestion des eaux, des aménagements et ouvrages hydrauliques.

- **Le régime juridique des eaux, des aménagements et ouvrages hydrauliques**

Les ressources en eau et les aménagements et ouvrages hydrauliques installés sur le domaine public font partie du domaine public hydraulique. Ainsi, les prélèvements dans les eaux du domaine public hydraulique et la réalisation d'aménagements ou d'ouvrages hydrauliques sont soumis, selon les cas, à autorisation ou à déclaration préalable.

- **Le régime de protection des eaux, des aménagements et ouvrages hydrauliques**

La protection des ressources en eau, des aménagements et ouvrages hydrauliques est assurée au moyen :

- de mesures de police,
- de normes (de qualité de ressources en eau, de rejet et de conception, de mise en œuvre et de protection des aménagements et ouvrages hydrauliques) ;
- de périmètres de protection (immédiat, rapproché et éloigné) ;
- de mesures de classement et de déclassement ;
- du régime d'utilité publique.

- **La gestion des eaux, des aménagements et ouvrages hydrauliques**

- ✓ Le cadre institutionnel

La politique nationale de gestion des eaux, des aménagements et ouvrages hydrauliques est définie par décret pris en Conseil des Ministres. L'Autorité chargée de l'eau, à savoir le Ministère des Eaux et Forêts, assure la mise en œuvre de cette politique. A ce titre, elle reçoit les déclarations et les demandes d'autorisation préalables relatives à l'utilisation des ressources en eau, des aménagements et ouvrages hydrauliques. Elle exerce ses prérogatives conjointement, et selon les cas, avec les Ministères compétents.

En outre, un décret pris en Conseil des Ministres définira les structures chargées de la gestion des

⁸ Etude de faisabilité du projet de gestion de la filière viande de brousse

ressources en eau fondée sur le principe de gestion par bassin versant hydrologique, et détermine les règles relatives à l'organisation, aux attributions et au fonctionnement de ces structures.

Malheureusement, jusqu'au terme de l'année 2018, aucun décret relatif à la création de ces structures n'a été pris.

✓ L'ordre de priorité

La loi spécifie que l'alimentation en eau des populations demeure, dans tous les cas, l'élément prioritaire dans la répartition des ressources en eau. L'allocation des ressources en eau doit, à tout moment, tenir compte des besoins sociaux et économiques des populations.

✓ Les mécanismes de financement

Le code prévoit des mécanismes de financement visant à assurer la gestion durable de l'eau. Il s'agit notamment de redevances et de primes.

De ce fait, toute personne physique ou morale utilisant les eaux du domaine public hydraulique est soumise au paiement d'une redevance. En outre, l'Etat peut allouer des primes pour toutes les activités tendant à une meilleure exploitation des eaux, des aménagements et ouvrages hydrauliques.

Le code institue également un fonds de gestion des ressources en eau, des aménagements et ouvrages hydrauliques destiné à assurer le financement des activités, entre autres, de gestion intégrée des ressources en eau, de planification et d'inventaire des ressources en eau et de protection des ressources en eau.

• **Le financement de la gestion des ressources en eau**

Le fonds national de gestion des ressources en eau n'existe pas encore.

Cependant, il existe plusieurs fonds nationaux dans le secteur de l'eau dont les ressources sont constituées par des prélèvements en lien avec l'utilisation de la ressource, à l'instar du Fonds National de l'Eau et du Fonds de Développement de l'Eau.

Ces fonds ne financent pas les activités liées à la gestion des ressources en eau, bien que le code de l'eau stipule que tout utilisateur de la ressource est soumis au paiement d'une redevance qui permettrait de financer ces activités.

Par ailleurs, il convient de souligner que la plupart de ces fonds ne fonctionnent pas convenablement car ils ne sont pas correctement ou suffisamment alimentés pour financer leurs activités.

• **Les faiblesses du cadre réglementaire de l'eau**

La plupart des textes qui ont été adoptés concernent plus l'utilisation de l'eau que sa gestion. En général, ces textes ont été érigés pour répondre à des problèmes ponctuels sans véritable considération à long terme de la gestion de la ressource en eau.

Ainsi, plusieurs textes manquent à l'appel dont ceux relatifs :

- à la définition des normes ;
- aux régimes et conditions d'utilisation des eaux autres que celles destinées à l'alimentation humaine ;
- à la création des structures chargées de la gestion de l'eau par bassin hydrologique ;
- aux règles d'organisation et de fonctionnement du fonds de gestion des ressources en eau, ainsi qu'à la définition des redevances et primes qui devraient financer ces activités.

Les conséquences des faiblesses du cadre réglementaire relatif à l'eau sont déjà visibles. On peut citer entre autres :

- l'insuffisance des nappes phréatiques de la ville d'Abidjan pour l'alimentation en eau potable, en quantité et en qualité, de sa population ;
- la pénurie d'eau survenue en 2018 dans la ville de Bouaké.

IV. Performances économiques

La filière bois

La filière bois comprend la sylviculture, l'exploitation forestière, la transformation et la commercialisation des produits du bois.

La sylviculture vise la production de bois sur pied (croît forestier).

L'exploitation forestière désigne l'ensemble des activités relatives à l'abattage des arbres et à l'extraction hors de la forêt de leurs troncs, ou d'autres parties utilisables, en vue de les transformer successivement en produits industriels. Elle est réalisée, soit dans les forêts classées gérées par la SODEFOR, soit dans le domaine rural suivi par l'administration centrale du ministère des eaux et forêts. L'exploitation forestière en Côte d'Ivoire est effectuée en dessous du 8e parallèle, lequel est réparti en 387 périmètres d'exploitation forestière et couvre une superficie de 13 699 748 hectares.

Le processus de transformation du bois est assuré par différentes industries et est divisé en trois catégories : la première transformation regroupe les activités de sciage, de déroulage et de tranchage ; la seconde transformation comprend les contreplaqués, moulures, parquets, palettes, etc. ; puis la troisième transformation concerne les produits issus de la menuiserie (fenêtres, portes, tables, etc.). Il existe 188 usines agréées de transformation de bois, dont 133 étaient en activité en 2017.

Les principales zones de production de bois en termes de volumes sont les régions du Haut Sassandra, du N'Zi, du Iffou, du Tonkpi, de la Mé, du Gontougo, et de l'Agneby-Tiassa.

- **La production et l'exportation de produits forestiers**

Entre 2010 et 2018, le nombre d'exploitants forestiers est passé de 184 à 128, soit une diminution de 30% en l'espace de 8 ans. Quant à la production de bois d'œuvre et d'ébénisterie, elle a

évolué de façon irrégulière sur la période considérée. Exceptée l'année 2011, où elle s'est établie à 630 159 m³, la production de bois se situe en général au-dessus de 800 000 m³ par an. Le volume de bois d'œuvre et d'ébénisterie produit a atteint son niveau le plus élevé en 2016 avec 1 204 222 m³, avant de retomber à 883 790 m³ à la fin de l'année 2018.

Tableau 1 : Evolution des exploitants forestiers et de la production de bois d'œuvre et d'ébénisterie

	2010	2015	2016	2017	2018
Nombre d'exploitants forestiers	184	122	123	124	128
Production de bois d'œuvre et d'ébénisterie (milliers de m³)	845,1	1 062,5	1 204,2	835	883,7

Source : Direction de l'Exploitation et des Industries Forestières

Entre 2010 et 2018, le nombre d'exploitants forestiers est passé de 184 à 128, soit une diminution de 30% en l'espace de 8 ans. Quant à la production de bois d'œuvre et d'ébénisterie, elle a évolué de façon irrégulière sur la période considérée. Exceptée l'année 2011, où elle s'est établie à 630 159 m³, la production de bois se situe en général au-dessus de 800 000 m³ par an. Le volume de bois d'œuvre et d'ébénisterie produit a atteint son niveau le plus élevé en 2016 avec 1 204 222 m³, avant de retomber à 883 790 m³ à la fin de l'année 2018.

L'exportation en volume des produits ligneux concerne 80 à 90% de la production. En 2017, le volume de produits forestiers exportés s'élève à 315 114,95 m³ contre 378 546,44 m³ l'année précédente, soit un repli de 16,8% principalement imputable à la baisse des ventes sur les produits ligneux de deuxième et troisième transformation. L'Europe et l'Afrique regroupent ensemble plus de 80% des exportations totales de produits ligneux. Les deux premières destinations européennes des produits forestiers ligneux ivoiriens en 2017 sont l'Italie (12,3%) et l'Espagne (6,4%). En Afrique, il s'agit du Sénégal (9,7%) et du Mali (9,3%).

En valeur, les exportations se sont établies en 2017 à 62,2 milliards FCFA, en baisse de 11,5% comparativement à 2016.

- **La contribution à la création de richesse et d'emplois**

La filière bois aurait permis de créer 50 000 emplois directs et 100 000 emplois indirects.

Elle a généré un chiffre d'affaires annuel moyen d'environ à 600 milliards de FCFA entre 2015 et 2017.

La contribution de la filière bois au PIB (global) de la Côte d'Ivoire est généralement de moins de 1%. En 2016, elle était de 0,7%, contre 0,69% en 2015 et 0,72% en 2010.

La faible contribution aujourd'hui des produits forestiers à la création de richesse en Côte d'Ivoire pourrait s'expliquer par la rareté de la ressource. En effet, avec le cacao et le café, le bois constituait l'une des principales sources de recettes d'exportation de la Côte d'Ivoire dans les années post indépendance. Alors que les forêts recouvraient 16 millions d'hectares du territoire ivoirien dans les années 1900, la Côte d'Ivoire ne disposait plus que de 3,4 millions d'hectares en 2015, soit un taux moyen de disparition d'environ 200 000 hectares par an. En 2018, le couvert forestier ivoirien représenterait 11% du territoire national.

La filière viande de brousse

Les forêts et savanes de la Côte d'Ivoire regorgent d'espèces animales qui servent à l'alimentation humaine. Ces ressources fauniques, communément appelées « viande de brousse » ont favorisé la création d'une filière constituée de plusieurs acteurs dont les chasseurs, les transporteurs, les acheteurs, les vendeuses dans les marchés, les tenanciers de restaurants et les consommateurs.

Le nombre de chasseurs intervenant dans la filière serait de plus de 200 000 selon les estimations d'une étude⁹ réalisée en 2016. Quasiment tous pratiquent

cette activité pour leur consommation propre principalement.

En flux monétaire, la consommation de viande de brousse en Côte d'Ivoire a été estimée 70,59 milliards FCFA en 2016⁸.

Cette activité constitue une véritable source de revenus pour certains acteurs, en particulier les vendeuses dans les marchés et les tenancières de restaurant, dont les revenus nets sont estimés en moyenne à 210 000 FCFA et 280 000 FCFA par mois.

Cependant, mais la chasse informelle, abusive et non réglementée entraîne un épuisement des ressources fauniques dont certaines sont menacées de disparition.

Les recettes publiques

- **Les recettes fiscales**

Les exploitants forestiers sont soumis à des taxes et redevances dont les montants sont définis à l'article 1097 du Code Général des Impôts. Les taxes et redevances forestières dues au titre du revenu du domaine forestier sont les suivantes :

- la taxe d'attribution du permis temporaire d'exploitation fixée à 300 francs par hectare ;
- la taxe de renouvellement fixée à 200 francs par hectare ;
- la taxe de superficie qui s'élève à 100 francs par hectare par an ;
- la taxe d'intérêt général (TIG) d'un montant de 80 francs par hectare ;
- depuis 2018, la taxe sur la vente de bois de grumes fixée à 5% du chiffre d'affaires, en remplacement de la taxe d'abattage.

Les exportations de produits forestiers donnent également lieu au paiement d'une taxe, le droit unique de sortie (DUS), qui varie (entre 1% et 35%) en fonction du niveau de transformation et de l'essence de bois qui est exportée.

⁹ Etude de faisabilité du projet de gestion de la filière viande de brousse

Tableau 2 : Recettes fiscales en 2016 et 2017 (millions FCFA)

	Taxes déclarées et payées		Taux de recouvrement	
	2016	2017	2016	2017
Taxe d'attribution et de superficie	775,6	781,0	73,6%	74,0%
Taxe de renouvellement	ND	ND	ND	ND
Taxe d'abattage	1364,6	1304,6	98,3%	98,5%
TIG	494,5	440,0	94,1%	100%
DUS	1 363,7	1 225,9	-	-
Total	3 998,4	3 751,5	-	-

Source : Direction de l'Exploitation et des Industries Forestières

Comme le montre le tableau 2 ci-dessus, le niveau des recettes fiscales globalement mobilisées au niveau de l'exploitation forestière ainsi que de l'exportation des produits forestiers est en baisse entre 2016 et 2017, passant de 3 998,4 millions FCFA à 3 751,5 milliards FCFA (-6%). Ce recul provient de la baisse des recouvrements observée au niveau de la taxe d'abattage, du TIG et du DUS.

La rareté de ressources forestières expliquerait également cette situation.

• **Les recettes non fiscales**

Comme définies dans le décret n°2013-484 du 02 juillet 2013, les recettes non fiscales du secteur des eaux et forêts proviennent des sources ci-après :

- la vente de documents d'exploitation forestière et de documents statistiques ;
- les taxes d'acquisition des agréments d'exportation et de renouvellement des permis de produits secondaires et résidus de bois ;
- les temps supplémentaire (TS) payés dans les inspections de contrôle dans les produits ligneux dans les ports de San Pedro et d'Abidjan ;
- les pénalités et amendes perçues au compte des infractions forestières (procès-verbaux) ;
- la vente de produits forestiers saisis ;
- la part de l'administration forestière des redevances au titre des travaux d'intérêt général ;

- les pénalités dues au dépassement de quota et les pénalités de reboisement ;
- les redevances issues des permis spéciaux (coupe, ramassage) ;
- les frais de visite du zoo d'Abidjan et du jardin botanique de Bingerville ;
- les redevances relatives au prélèvement de l'eau ;
- les frais de bornage de forêts déclassées ;
- les frais d'exportation de tous produits forestiers ;
- toute autre recette générée par les services déconcentrés du Ministère.

V. Gouvernance

La perception des agents du Ministère des Eaux et Forêts par les autres parties prenantes, en particulier la population et les ONG n'a pas toujours été bonne, en raison du comportement présumé de ceux-ci en termes de corruption. Les années de crise qu'a connues la Côte d'Ivoire ont amplifié cette perception avec l'occupation illégale des forêts classées et la destruction massive des forêts. Toutefois, il est important de souligner l'implication à des actes de corruption ainsi que l'appropriation illégale d'importantes superficies de forêts de la part de certains élus locaux et autorités administratives.

Pour engager une nouvelle dynamique, le Ministère des Eaux et Forêts affiche une volonté quant à la bonne gouvernance du secteur. Cette volonté se traduit de différentes manières.

Une action plus dynamique de l'Inspection Générale

Depuis 2017, l'Inspection Générale des Eaux et Forêts réalise un rapport sur le fonctionnement des différentes structures du Ministère des Eaux et Forêts, en faisant ressortir les déficits de gouvernance, plus particulièrement les actions qui portent atteinte à la bonne exécution des activités ainsi qu'à l'image du Ministère. Il examine les moyens humains et matériels mis à la disposition des services et apprécie la conduite des missions dévolues aux différentes structures centrales et déconcentrées. Ce rapport constitue une force importante pour le Ministère des Eaux et Forêts qui a ainsi une visibilité sur l'activité de ses principaux services. Il a été observé déjà dans le deuxième rapport couvrant l'exercice 2018 une amélioration du taux de réponses des différents services au questionnaire qui leur a été adressé, soit un taux de réponse de 89,5% contre 62% une année auparavant.

Aussi, des réflexions sont en cours pour l'élaboration de manuels de procédures et de code d'éthique au sein du Ministère des Eaux et Forêts. La rédaction de

ces documents essentiels, avec la contribution de l'Inspection Générale des Eaux et Forêts, aidera à renforcer significativement la gouvernance au sein du Ministère des Eaux et Forêts.

La réalisation d'une étude consacrée à la corruption des agents au sein du Ministère des Eaux et Forêts que l'Inspection Générale entend mettre en œuvre consolidera également cette gouvernance.

La construction d'un indice de gouvernance

Face aux nombreuses critiques relatives à la gouvernance dans le secteur des eaux et forêts en Côte d'Ivoire par diverses ONG internationales et certains partenaires techniques et financiers, ainsi qu'aux enjeux économiques et transversaux de ce secteur, le Ministère ivoirien des Eaux et Forêts a décidé de la création d'un Indice de Gouvernance du secteur des Eaux et Forêts. Cet indice sera un outil d'évaluation et de communication sur la gouvernance. A travers cet indice, le Ministère décide d'être transparent sur ses pratiques, de les évaluer et de mener des mesures correctives pour une meilleure gestion du secteur.

La disponibilité d'une politique et d'une stratégie

La disponibilité d'une politique et d'une stratégie en ce qui concerne le sous-secteur de la forêt constitue un baromètre de l'action du ministère. Elle constitue la boussole qui permet la conduite des actions et sert également de repère dans le temps.

A cela s'ajoute l'instauration depuis 2018 des programmes annuels d'activités (PAA) par service. Ces PAA viennent évaluer les résultats des activités techniques par rapport aux objectifs fixés.

Tout comme pour la politique et la stratégie forestière, le Ministère des Eaux et Forêts rend disponible un vaste ensemble d'informations sur le secteur des eaux et forêt renforçant ainsi la visibilité du secteur.

Toutefois, il faut souligner que pour l'instant les sous-secteurs de la faune et de l'eau ne disposent pas encore d'une politique et d'une stratégie.

La promotion d'une participation active des parties prenantes à la gestion durable du secteur

Les initiatives prises par le Ministère des Eaux et Forêts depuis plus de deux ans relativement à l'amélioration du cadre réglementaire et juridique ont été menées avec le concours de toutes les parties prenantes : ONG, secteur privé, communautés villageoises, partenaires techniques et financiers. A travers ce processus inclusif, le Ministère des Eaux et Forêts s'est engagé à créer un environnement institutionnel fort qui permettra à chacune des parties prenantes de jouer efficacement son rôle. De plus, la stratégie et la politique de préservation, de réhabilitation et d'extension des forêts intègre fortement toutes ces parties prenantes.

La relative stabilité à la tête du Ministère des Eaux et Forêts

• Les séquelles de l'instabilité

Entre 2012 et 2019, le Ministère des Eaux et Forêts a été le passage de cinq (5) Ministres. Seul le Ministre actuel a fait plus de deux ans révolus. La durée moyenne à ce poste des précédents entre 2012 et 2017 était de moins de deux ans. Cette forte rotation à la tête d'un Ministère de cette importance a fragilisé le secteur a bien des égards.

L'absence d'une stabilité a été source d'incertitude quant à la politique du secteur et la stratégie de développement. A cela s'ajoutent une démotivation des agents, un laisser-aller dans la conduite des activités quotidiennes et un délaissement du ministère. Les conséquences ont été désastreuses dans la mesure où elles ont contribué à exacerber les dégâts déjà observés au niveau du secteur, dont la destruction des forêts, l'occupation illégale des forêts classées, le développement de la chasse illégale, la pollution des cours d'eau et la corruption de certains agents du Ministère.

• L'impact de la relative stabilité et du leadership du Ministre actuel

La stabilité observée depuis plus de deux (2) ans marque un changement de cap et surtout une prise de conscience générale, et ce, même au plus haut niveau de l'Etat, de l'importance de ce secteur. Le mandat donné par le Chef de l'Etat au Ministre entrant a été d'insuffler un dynamisme nouveau au secteur et particulièrement d'inverser la tendance en ce qui concerne la déforestation ; la Côte d'Ivoire étant connue comme un pays forestier.

L'importance accordée à ce secteur s'est traduite entre autres par une avancée significative et une présence plus qualitative du Ministère dans l'ordre protocolaire du Gouvernement.

Par ailleurs, il convient de souligner que le Ministre actuel fait montre d'un leadership qui, couplé à sa relative stabilité à la tête du Ministère, a favorisé les acquis suivants :

- la promulgation d'un nouveau code de la forêt, avec certains textes d'applications adoptés ;
- l'adoption de la politique nationale ainsi que de la stratégie nationale de préservation, de réhabilitation et d'extension des forêts ;
- l'inventaire forestier et faunique en cours ;
- la dotation en matériels et engins mobiles des agents du Ministère, particulièrement au niveau des subdivisions administratives ;
- une réorganisation du Ministère, avec entre autres la création de deux Directions Générales en charge d'une part de la forêt et de la faune et d'autre part de l'eau, au lieu d'une seule Direction Centrale pour l'ensemble de ces sous-secteurs ;
- une appropriation nationale du reboisement de plus en plus importante ;
- la tenue d'un Conseil Présidentiel et d'un Conseil de Gouvernement consacrés à la forêt ;
- l'amélioration de la communication des actions du Ministère ;
- la nomination de 6 colonels majors ;
- une confiance renouvelée et une meilleure collaboration avec les parties prenantes du secteur

(ONG, partenaires au développement, autres ministères techniques...);

- la participation du Ministère des Eaux et Forêts au Conseil National de sécurité.

Ces acquis ont permis de rehausser la motivation des agents des eaux et forêts qui ont fière allure, une meilleure perception des actions du Ministère vis-à-vis des populations et une avancée notable dans les actions du terrain.

- **Un risque de rupture non-négligeable**

Malgré toutes ces avancées, il n'en demeure pas moins que le risque de rupture existe. En d'autres termes, la possibilité de voir ces acquis se dissiper en cas de changement de Ministre, surtout avec la tenue de l'élection présidentielle en octobre 2020, n'est pas à négliger.

Toutefois, comme présenté plus haut, les nombreux acquis réalisés sur ces dernières années ont contribué à installer un cadre institutionnel et légal capable de soutenir toute politique. De plus, la remobilisation des agents et l'appropriation de la population sont de bons appuis qui mitigeront positivement tout changement qui pourrait intervenir.

La poursuite du renforcement de ce cadre institutionnel avant la fin du mandat présidentiel en cours, ainsi que le lobbying auprès des partenaires techniques et financiers dans le cadre de la mobilisation des financements sont cruciaux pour la maîtrise du risque de rupture.

VI. Enjeux et perspectives

Une stratégie forestière ambitieuse

La Côte d'Ivoire s'est dotée d'une politique nationale de préservation de réhabilitation et d'extension des forêts avec 4 objectifs :

- la préservation de la biodiversité ;
- un climat national propice aux activités agricoles et au cadre de vie ;
- le respect des engagements internationaux ;
- le développement social et économique.

De ce fait, une stratégie a été élaborée comme outil d'exécution en cohérence avec le programme national de développement (PND 2016-2020) et qui s'inscrit dans une perspective à plus long terme. Cette stratégie est prévue s'exécuter sur 10 ans précédée d'une phase de démarrage de 2 ans. Les principaux axes de la stratégie sont :

- l'amélioration de la gouvernance forestière ;
- le renforcement de la protection des massifs forestiers résiduels, leur extension et leur gestion durable ;
- la reconstitution des zones forestières dégradées et l'adaptation aux changements climatiques.

La stratégie est très ambitieuse. Cependant, la pérennité des actions à mener est cruciale pour arriver à ralentir voire stopper la destruction du couvert végétal ivoirien.

La mobilisation des ressources pour soutenir cette stratégie est également indispensable, soit 616 milliards de francs CFA à titre indicatif. La répartition de ce financement par type de programmes et projets se présente comme suit :

- 43% du financement pour la mise en œuvre des programmes et projets en PPP ;
- 33% du financement consacré aux programmes et projets privés ;
- 24% de financement pour la mise en œuvre de programmes et projets publics.

Les autorités ivoiriennes font preuve d'une forte volonté politique qui pourrait faciliter cette mobilisation et accompagner au mieux la stratégie.

La formation et le renforcement des capacités

• Les besoins

La formation des agents des eaux et forêts revêt une importance particulière pour l'atteinte des objectifs du Ministère. En effet, le cadre légal et institutionnel en mutation a entraîné une modification du statut des agents et une plus grande responsabilisation.

Ainsi, le nouveau code de la forêt consacre entre autres :

- pour l'exercice des fonctions de police forestière, la qualité d'Officier de Police Judiciaire aux agents des eaux et forêts, notamment les Ingénieurs des Eaux et Forêts, les Ingénieurs des techniques des Eaux et Forêts, les Assistants des productions végétales et animales et aux moniteurs des productions végétales et animales, option Eaux et Forêts ;
- la pratique de l'agroforesterie ;
- la possibilité de concession de gestion des forêts privées de l'Etat aux personnes morales de droit privé.

Ces innovations du cadre juridique nécessitent un renforcement de capacité des agents sur ces différentes évolutions.

Par ailleurs, d'autres lacunes ont déjà été observées au niveau de certains agents sur le terrain, dont principalement :

- la faible connaissance des textes réglementaires et des procédures judiciaires ;
- les difficultés dans la rédaction des procès-verbaux ;
- la méconnaissance des actions pratiques pour la protection et le suivi des ressources en eau, aussi bien sur le plan quantitatif que qualitatif.

L'érection d'une Direction Générale de l'eau vient renforcer le sous-secteur de l'eau, longtemps le parent pauvre du secteur, tant au niveau de la formation que du contrôle dans la pratique. En outre, il s'avère nécessaire de revisiter la formation initiale des agents afin de renforcer les formations

sur la ressource eau pour une meilleure prise en charge.

La qualité des statistiques pour la préservation de la forêt et la protection de la faune et de l'eau est importante. Il est souvent apparu des divergences entre certaines sources ou tout simplement une absence de statistiques. A cela s'ajoute, le manque de connaissance sur l'importance de ces statistiques par certains agents qui les conservent mal ou pas du tout. Ainsi, ce domaine devrait-il bénéficier d'une attention particulière du Ministère tant au niveau de la formation initiale que de la formation continue afin d'améliorer le suivi, et la capacité d'anticipation à travers une meilleure collecte, un bon archivage et une meilleure exploitation.

- **Les initiatives prévues pour améliorer les compétences**

La rédaction d'un catalogue de besoin de formation des différentes directions par la Direction des Ressources Humaines et de la Formation est un bon début. Pour ce qui est de la promotion de la loi, des séminaires et des formations sont prévus pour l'année 2020 sur l'étendue du territoire national. Il est également prévu la création d'une école de formation propre au secteur des eaux et forêts, ce qui devrait constituer une bonne réponse à la mutation et aux enjeux futurs de ce secteur.

- **La question des effectifs**

La question du renforcement des capacités ne devrait pas éluder celle de l'insuffisance de l'effectif. Il y a eu certes une amélioration dans la répartition des effectifs entre les services ces dernières années. Toutefois, l'effectif des agents techniques à fin 2019, qui est de 3 471 agents, est largement inférieur à celui de 7 000 qui est estimé et considéré comme adéquat pour la mise en œuvre des activités du Ministère.

Un faible dispositif de contrôle et de suivi des reboisements compensatoires

Le reboisement compensatoire est une obligation pour tout exploitant forestier en Côte d'Ivoire. Cette obligation a été instaurée par la réforme de l'exploitation forestière de 1994. Ainsi, les exploitants forestiers sont tenus de reboiser des superficies proportionnelles aux volumes exploités, à savoir un hectare pour 250 m³ de bois exploité en zone forestière et un hectare pour 150 m³ de bois exploité en zone pré-forestière.

Dans la pratique, une estimation brute réalisée à partir des données collectées par l'IGEF fait ressortir qu'en 2018, la superficie totale reboisée à titre compensatoire représentait 65% de la superficie attendue, après 69,4% en 2017.

De plus, bien souvent, ces reboisements compensatoires ne sont pas effectués dans la zone de récolte du bois.

Cette situation fait montre des faiblesses du dispositif de contrôle et de suivi des reboisements compensatoires. Ces faiblesses pourraient en outre constituer une limite à la stratégie de réhabilitation et d'extension des forêts dans la mesure où les reboisements compensatoires font partie intégrante des moyens de reconstitution du couvert forestier.

Les dotations financières et matérielles

Avant 2019, la dernière dotation des services du Ministère des Eaux et Forêts en véhicules et moyens techniques datait de l'année 1988. Cette situation a fortement impacté (négativement) les agents dans leur mission, qui se trouvaient dans l'obligation d'effectuer des locations de véhicules ou de motos pour les contrôles. La qualité des interventions s'en trouvaient affectée, tout comme le transport des saisies. Cet environnement a contribué également à augmenter la propension à la corruption des agents

Ainsi, en 2019, le Ministère a apporté un grand soulagement à ses agents à travers une importante dotation en matériels roulants et divers. Il n'en demeure pas moins que ces efforts doivent se

poursuivre pour renforcer les actions des agents sur le terrain, améliorer leur efficacité et ainsi réduire le risque de corruption.

Par ailleurs, il faut souligner que le budget du Ministère des Eaux et Forêts est assez faible ; ce qui limite la capacité d'action et d'intervention des agents. Entre 2013 et 2018, le budget du Ministère des Eaux et forêts représente moins de 1% du budget global de l'Etat. De plus, les dépenses ordinaires ont représenté 88% de ce budget. Ainsi, la mobilisation de ressources externes est plus que nécessaire, car l'Etat seul ne pourrait supporter les besoins du secteur. Conscient de ce fait, la Stratégie nationale de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts intègre pleinement les autres parties prenantes (secteur privé, partenaires techniques et financiers...) au financement du secteur. La table ronde prévue par les autorités ivoiriennes au premier semestre 2020 sera ainsi déterminante pour l'avenir du secteur.

La communication et la sensibilisation

Le Ministère s'est engagé à améliorer sa communication dans le but non seulement d'éduquer la population, mais aussi de la sensibiliser sur les différents enjeux du secteur. Ainsi, la communication multimodale (magazine, campagne terrain, presse écrites, presse audiovisuelle...) du Ministère trouve un bon écho auprès de la population, particulièrement la communication digitale. Pour preuve, la mobilisation pour la campagne de planting « 1 jour 1 million d'arbre » lancée en novembre, a été très importante. La communication digitale est également utilisée pour relayer toutes les activités du Ministère et particulièrement les actions de repressions ou de lutte contre la déforestation et la destruction de la faune.

Le Ministère devrait poursuivre sur cette dynamique qui renforcerait sa proximité d'avec la population et améliorerait l'appropriation de celle-ci des initiatives prévues pour une gestion durable de la forêt, de la faune et des ressources en eaux. En

effet, certains comportements à risque sont souvent liés aux conditions de vie difficile de ces populations ou à la faiblesse de leur revenu.

Le défi de l'agroforesterie

L'agroforesterie est consacrée par le nouveau code de la forêt. Selon la politique forestière, cette pratique débutera dans les espaces classés avant d'être généralisée sur l'ensemble du territoire national.

L'introduction de ce concept vise d'une part à promouvoir l'industrie forestière et l'agriculture en forêt, et d'autre part à protéger le patrimoine forestier. L'association de la foresterie à l'agriculture renforcera la maîtrise de la déforestation et contribuera à encadrer les cultures en forêt. Il est attendu une augmentation des rendements agricoles en plus du reboisement.

Malgré les potentiels avantages de cette pratique, il ne faudrait pas occulter les risques qu'elle peut susciter, particulièrement dans les espaces classés. Elle contribuera à maintenir d'une certaine manière une partie de la population qui occupe illégalement les espaces classés à l'intérieur de ces espaces. Elle pourrait également encourager les populations avoisinantes des forêts classées qui s'étaient jusque-là gardées de coloniser ces espaces, à le faire, considérant que l'agroforesterie comme un moyen de légitimer cela. A ces scénarios s'ajoute la forte probabilité d'abandon de cette pratique si ses bénéfices ne sont pas perceptibles sur le court terme pour les populations rurales à faible revenu. Selon certains acteurs, des expériences par le passé visant à associer agriculture et forêt n'ont pas rencontré un grand succès auprès des agriculteurs pour cette raison.

Il convient donc pour les autorités ivoiriennes de prendre en compte ces réalités afin de ne pas limiter l'impact de cette initiative.

Les initiatives menées et en cours en faveur de la forêt

« Au rythme actuel de l'infiltration des forêts classées et de leur dégradation, les forêts ivoiriennes risquent de disparaître dans moins de 15 ans », selon le Ministère des Eaux et forêts¹⁰. Conscient de la menace que représente la disparition des forêts, le pays a adhéré à plusieurs initiatives et mène plusieurs actions à travers le ministère, dans le but d'assurer une gestion durable de ses ressources forestières.

Parmi ces initiatives, on peut notamment citer :

- **le mécanisme international de Réduction des Emissions de gaz à effet de serre, issues de la Déforestation et de la Dégradation des forêts (REDD+)**, auquel la Côte d'Ivoire a adhéré en 2011. Un document de stratégie nationale a été établi et adopté en Conseil des Ministres en 2017. Ce plan ambitionne d'accroître la couverture forestière du territoire national de 11% en 2015 à 20% en 2030, tout en assurant les objectifs de réduction de la pauvreté, de développement humain et social des communautés locales dans un cadre d'équité sociale, culturelle et de genre ;
- **l'Accord de Partenariat Volontaire (APV), du processus d'Application des Réglementations Forestières, Gouvernance et Echanges Commerciaux (FLEGT)**, en cours négociation par la Côte d'Ivoire depuis l'année 2013 avec l'Union Européenne en vue d'enrayer l'exploitation illégale des forêts. En plus de favoriser une dégradation rapide et incontrôlée des forêts, l'exploitation forestière illégale entraîne des pertes annuelles d'environ 5 000 milliards de FCFA de recettes fiscales à la Côte d'Ivoire, selon les estimations de la Banque mondiale. La finalisation du processus FLEGT devrait non seulement permettre de réduire l'évasion fiscale, mais aussi de reconquérir et d'assurer la gestion durable du patrimoine forestier ivoirien ;

- **l'Initiative Cacao-Forêt**, dont la déclaration d'intention a été signée en 2017 par 12 grandes entreprises de la filière du cacao et du chocolat, des ONG, des producteurs et des communautés. Elle a conduit à la mise en œuvre du Cadre d'Action Commune entre la Côte d'Ivoire, le Ghana et la World Cocoa Foundation en vue de lutter contre la déforestation dans les zones de production du cacao. La phase de démarrage de cette initiative nécessite un budget estimé à 126 milliards de FCFA. Dans le cadre de l'initiative cacao-forêt la Côte d'Ivoire a déjà pris des engagements, notamment avec l'arrêt de l'approvisionnement de cacao en provenance des parcs nationaux et réserves ;
- **la politique de préservation, de réhabilitation et d'Extension des forêts**. La définition de cette politique en faveur de la forêt a été suivie par l'élaboration d'une stratégie de mise en œuvre.
- **l'opération « 1 jour million d'arbres »** organisée lors de la journée de la paix le 15 novembre 2019 a connu un fort engouement au niveau de toute la population ivoirienne, y compris au sommet de l'Etat. Elle a vu la participation de 129 468 volontaires, 30 organisations de la société civile et du secteur privé et 171 établissements scolaires. Au total, 1 169 074 arbres ont été plantés, ce qui correspond à une superficie de 5 845 hectares de forêts.

Toutes ces initiatives, ajoutées à l'actualisation des textes réglementaires relatifs à la forêt, la stabilité depuis 2017 à la tête du Ministère des Eaux et Forêts, reflètent d'une certaine manière la bonne volonté et les efforts du Ministère, mais aussi le fort engagement de l'Etat dans l'amélioration de la situation de la forêt en Côte d'Ivoire.

¹⁰ Eaux et Forêts, n°1 / Octobre 2017

Contacts Bloomfield Investment Corporation



BP 1888 Abidjan 06 – Côte d'Ivoire
Tel : (225) 20 21 57 47 / 49
Fax : (225) 20 21 57 51
www.bloomfield-investment.com

Claude KOUA
Sous-Directeur
c.koua@bloomfield-investment.com

Charles Niamkey LEVY
Economiste Principal
c.levy@bloomfield-investment.com

Georgina Kouadio
Economiste
g.kouadio@bloomfield-investment.com